

## QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

Pour les déclarations préalables (tous vos projets entre 5 et 20 m<sup>2</sup>) (abris de jardins, garage, vérandas, etc.), piscine, clôtures, ravalement de façade, changement ou création de fenêtre, porte, volets, toitures, etc.

**Le tout (formulaire + plans) doit être déposé en mairie en 2 exemplaires ou envoyé par mail.**

- Un formulaire CERFA n°13703\*11 (service-public.fr) à compléter.

Sur la page 3/13 dans « *courte description de vos travaux* » : indiquer les dimensions, coloris et matériaux utilisés. Signer la page 4/13.

- Un plan de situation (pour situer votre terrain dans la commune), que vous trouverez sur cadastre.gouv.fr
- Un plan de masse du terrain (si modification de surface)
- Un plan de coupe du terrain (si création d'une piscine)
- Une photographie de l'état actuel
- Un croquis ou photomontage de l'état projeté

Pour tous vos projets supérieurs à 20 m<sup>2</sup>

Veuillez contacter la mairie

## QUELS DÉLAIS D'INSTRUCTION ?

- 1 La commune a 1 mois pour répondre à une déclaration préalable.
- 2 L'instruction d'un permis de construire est de 2 mois.

## J'AI OBTENU MON AUTORISATION. JE PEUX COMMENCER ?

L'affichage de l'autorisation sur le terrain doit se faire dès la notification de cette dernière. La date d'affichage sur le terrain est le point de départ d'un délai de 2 mois accordé aux tiers pour contester l'autorisation.

Pour les permis de construire : une « **Déclaration d'ouverture de chantier** » doit être déposée en mairie (Cerfa n° 13407\*05).

## MON PROJET EST TERMINÉ. QUE ME RESTE-T-IL À FAIRE ?

Vous devez déposer une « **Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des travaux** » en mairie (cerfa n°13408\*07). Le Maire pourra alors constater la conformité de votre projet.

Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche

Tel : 03.86.94.20.70

contac@stg89.fr

[www.saint-georges-sur-baulche.fr](http://www.saint-georges-sur-baulche.fr)



# Le Petit Guide Des Autorisations D'Urbanisme



SAINT-GEORGES-  
SUR-BAULCHE



## J'AI UN PROJET ?

### 1) [Je me renseigne sur le droit applicable](#)

→ Sur le site internet de la mairie où je peux consulter et télécharger le PLU :

[Site internet de la commune](#) ou [Géoportail de l'urbanisme](#)

→ Directement auprès du secrétariat de la mairie

### 2) [Je télécharge un formulaire de demande \(cerfa\)](#)

Mon projet nécessite une autorisation :

Je télécharge le cerfa de demande sur le site [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr)

### 3) [Je dépose une demande d'autorisation d'urbanisme](#) auprès de la mairie.

**J'attends l'autorisation de la mairie pour commencer mes travaux**

## QUELS TRAVAUX DÉCLARÉS ?

Projet	Déclaration préalable	Permis de construire
Abri entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	✗	
Abri de plus de 20 m <sup>2</sup>		✗
Clôture sur rue ou portail	✗	
Fenêtres/portes/toitures	✗	
Peinture (volets, fenêtres, façades)	✗	
Piscine entre 10 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	✗	
Piscine de plus de 10 m <sup>2</sup> de 100 m <sup>2</sup>		✗
Extension entre 5 et 40 m <sup>2</sup>	✗	
Extension de plus de 40 m <sup>2</sup>		✗
Construction nouvelle entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	✗	
Construction nouvelle de plus de 20 m <sup>2</sup>		✗

*Attention, en tant que particulier, si ma construction ou si mon extension porte ma construction principale à plus de 150 m<sup>2</sup>, je dois faire appel à un Architecte.*

## QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?

